

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025
RÉUNION ORDINAIRE

Le 22 mai 2025, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués **le 14 mai 2025**, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune**.

Nombre de Conseillers	Membres	Présent	Excusé	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 10	SCALA Anaïs	X			
	METAY Muriel	X			
	COSSIAUX Laurent	X			
	VIAL Florian	X			
	CAILLER Bernard	X			
	SOULIÉ Raphaël	X			
	GAILLARD Laure			X	METAY Muriel
	MARTIN Mélanie		X		
	GARNIER Lauraine	X			
	VIAL Lauriane			X	
	PILADELLI Éric	X			
	METAY Laure		X		
	BARGE Christophe			X	CAILLER Bernard

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 21h20

➤ **Approbation du PV du 10 avril 2025.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **Délibération renouvellement du contrat Guillaud Traiteur pour l'année 2025-2026.**

Madame le Maire,

RAPPELLE que la restauration scolaire est assurée par le traiteur Guillaud de la Côte Saint André.

PROPOSE de renouveler le contrat pour une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

PRÉCISE que les repas sont en liaison froide, conditionnés en barquettes jetables. Ils comprennent une entrée, un plat protidique, un accompagnement, un fromage, un dessert et le pain frais du jour. Le sel, la vinaigrette, le sucre, les serviettes ainsi que le four de remise en température sont fournies par le prestataire.

Le tarif proposé est de 3.90 € HT soit 4.11 € TTC.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

ACCEPTE le renouvellement du contrat avec le traiteur Guillaud de la Côte Saint André.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de restauration scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération fixant le tarif cantine pour l'année 2024-2025.**

VU la délibération ci-dessus du conseil municipal du 22 mai 2025 relative au renouvellement du contrat avec l'entreprise Guillaud Traiteur pour la fourniture et livraison de la cantine scolaire de Marcollin.

Madame le Maire,

PROPOSE d'augmenter le repas de 0.05 cts on répercute l'augmentation du traiteur
4.80 € par repas pour les élèves de Marcollin et de Lentiol
5.80 € par repas pour les élèves extérieurs aux deux communes.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération actualisation de la convention École Marcollin / Lentiol**

Madame le Maire,

DONNE LECTURE au conseil municipal du projet de convention à passer entre la commune de LENTIOL et celle de MARCOLLIN, afin que LENTIOL participe aux frais de scolarité des enfants accueillis à l'école de MARCOLLIN à la suite de la fermeture de l'école de LENTIOL en 1990.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'actualisation de la convention Ecole Marcollin/Lentiol,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération fixant le tarif des repas pour les stagiaires**

Madame le Maire,

RAPPELLE la délibération C2012D52 du conseil municipal du 12 octobre 2012 relative au prix des repas pour les stagiaires que la mairie et l'école de Marcollin accueillent régulièrement.

PRECISE que le tarif des repas pour tous les stagiaires était le même que les enfants scolarisés à Marcollin et dont les parents habitent Marcollin.

Madame le Maire

PROPOSE la gratuité des repas des stagiaires qui interviennent pendant le temps du repas de midi.

ET PROPOSE le même tarif que les enfants de Marcollin et dont les parents habitent Marcollin pour les stagiaires qui ne participent pas au repas de midi

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération Actualisation des tarifs du cimetière – REPORT**

➤ **Délibération réalisation d'un emprunt global de 148 000€ sur 2 lignes de prêt destiné à financer les travaux 2025 de la commune : Eglise, Cimetière, Aire de jeux, Matériel, Ecole, Logement et Electricité**

Madame le Maire,

PROPOSE de contracter auprès du Crédit Mutuel un Contrat de Prêt composé de 2 lignes de prêt d'un montant total de 148 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne n°1 :

Ligne du Prêt : Prêt sur 10 ans

Montant : 69 000 €

Taux : 3.40 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 150 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 10 ans

Remboursement : sur 10 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 2 042.09 €

Ligne n°2 :

Ligne du Prêt : Prêt sur 15 ans

Montant : 79 000 €

Taux : 3.50 % fixe – les intérêts seront calculés sur la base de 365/365 jours

Frais de dossier : 150 € payables à la signature du contrat

Durée d'amortissement : 15 ans

Remboursement : sur 15 ans par trimestrialités constantes en capital et intérêts de 1 698.02 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ces Contrats et les demandes de réalisation de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE ces prêts

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Délibération Lignes Directrices de Gestion (LDG) relatives aux ressources humaines**

Madame le Maire,

RAPELLE

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial.

Ni la loi 84-53, ni le décret n°2019-1265 du 29 novembre ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes de gestion. Toutefois, ce document élaboré en concertation avec les représentants des organisations syndicales et présenté en Comité Technique, constituant désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des ressources humaines pendant 2 ans, il semble pertinent et utile de la partager au sein de cette instance.

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation des lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines validée par le comité technique territorial du 11 mars 2025

Article unique : prends acte de la présentation des lignes directrices de gestion établies pour 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la validation l'adoption des LDG

➤ **Délibération relative à la révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 13 juin 2015),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du 24 novembre 2016 N°C2016D49, relative à la transposition de l'ancien régime indemnitaire et à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité. Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pas d'augmentation des montants du régime indemnitaire donc pas de saisine.

Vu les délibérations C2013D34, C2016D49 et l'évolution des agents.

Vu la délibération C2021D24 qui ne correspond pas aux indemnités actuelles.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 avril 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les nouveaux critères d'attribution, et d'instaurer le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent :

CIA à compter du 1^{er} juin 2025

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent
- le montant de l'IFCE par agent reste acquis

Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du RIFSEEP validé par le comité technique territorial du 29 avril 2025

Article unique : prends acte de la présentation du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la validation du RIFSEEP.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention VALRIM
- Revoir la convention pour les prêts des salles pour les associations de Marcollin, et la bibliothèque de Lentiol.
- Taxe de séjour (Gîtes et Airbnb)
- R2P service pour l'entretien extérieur de la commune de mai à octobre.
- Réfection de la croix du cimetière.

Fin de séance : 23h04

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 10 JUILLET 2025

Le Maire

La secrétaire de séance